

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 79 DU 16 OCTOBRE 2001 INSTAURANT ET  
DETERMINANT, POUR 2001 ET 2002, LA PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE ET LES  
CONDITIONS D'OCTROI D'UN REGIME D'INDEMNISATION COMPLEMENTAIRE  
AU BENEFICE DE CERTAINS TRAVAILLEURS AGES LICENCIES, OCCUPES  
DANS UNE BRANCHE D'ACTIVITE QUI NE RELEVE PAS D'UNE  
COMMISSION PARITAIRE INSTITUTEE OU LORSQUE LA  
COMMISSION PARITAIRE INSTITUTEE  
NE FONCTIONNE PAS**

-----

Cette convention collective de travail a cessé d'être en vigueur

le 31 décembre 2002.